



ARRÊTÉ N° 2025ARR-DST-133

**PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGIME
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE
SUR LA RUE HENRI CRETTE
DU JEUDI 26 JUIN AU VENDREDI 01 AOUT 2025 ENTRE 7H30 ET 16H30**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, L.130-1 à L.130-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la version consolidée au 13 juin 2022 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 2007/45 portant sur la réglementation de la voirie de la ville de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté municipal PS/LI (ST) n° 174 portant interdiction d'accès et de circulation des véhicules sur les rues Jaume et Outrequin en date du 31 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2024ARR-DST-59 en date du 27 février 2024 règlementant la circulation et le stationnement de la rue Outrequin ;

Vu l'arrêté n° 2024ARR-DG-91 de délégation de fonction et de signature de M. Philippe KOMOROWSKI, 6ème adjoint, en date du 8 avril 2024 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire du groupement d'entreprises Valentin TP / Eiffage / France Travaux, en date du 23 juin 2025 pour le compte de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre au groupement d'entreprises Valentin TP / Eiffage / France Travaux d'effectuer les travaux de raccordement au réseau et d'aménagement de surface, sur la rue Henri Cretté entre la rue du Père Mazurié et la rue Paul Outrequin ;

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 26 juin au vendredi 1^{er} aout 2025, entre 7h30 et 16h30, l'accès à la rue Henri Cretté depuis la rue du Père Mazurié sera fermé à la circulation, sauf véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par la rue du Père Mazurié, rue de Bicêtre et rue Henri Cretté.

Article 2 : Du jeudi 26 juin au vendredi 1^{er} aout 2025, entre 7h30 et 16h30, pour permettre l'accès des riverains à leur domicile, il est autorisé de déroger à l'arrêté

municipal PS/LI (ST) n° 174 en date du 31 juillet 1982. La circulation des riverains de la rue Henri Cretté entre la rue Père Mazurié et la rue Outrequin sera assurée par les dispositions suivantes :

- La portion de la rue Henri Crette entre le 3 rue Henri Crette et la rue Outrequin sera mise à double sens, la circulation sera régulée selon le sens prioritaire sortant, de Père Mazurié vers la rue Outrequin, par la mise en place panneaux C18.
- La rue Outrequin sera ouverte à la circulation entre la rue Jaume et la rue Henri Cretté, avec la mise en place d'un double sens régulé par la mise en place panneaux C18, selon le sens prioritaire, de la rue Henri Crette vers la rue du Père Mazurié .

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- sur la rue Outrequin entre la rue Jaume et la rue Henri Cretté.
- sur la rue Henri Cretté entre le n° 5 rue H Cretté et la rue Outrequin

Article 4 : La collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts et encombrants sera maintenue pendant toute la durée du chantier, en cas de nécessité, charge au groupement d'entreprises Valentin TP / Eiffage / France Travaux d'acheminer les conteneurs en limite de la zone de chantier.

Article 5 : Un cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux. L'arrêté municipal sera publié et affiché sur les lieux avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le chef de la police municipale de la ville de Chevilly-Larue,
- Madame la directrice des services techniques de la ville de Chevilly-Larue,
- Service Environnement/infrastructures de la ville de Chevilly-Larue,
- Monsieur le directeur de la société PIZZORNO chargée de l'enlèvement des ordures ménagères, 30-36 rue Berthie Albrecht 94400 Vitry-sur-Seine,
- Monsieur le directeur de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, 94054 Créteil Cedex,
- Monsieur le directeur du groupement Valentin /Eiffage/France Travaux, 6 chemin Villeneuve-Saint-Georges 94140 Alfortville,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux, par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chevilly-Larue,
Le 24 /06/2025

Acte publié le
24 JUIN 2025



Pour Madame La Maire, par délégation
Philippe KOMOROWSKI
Le Maire adjoint chargé de l'espace public,